

Image not found or type unknown



Qualification juridique d'un ballet

Par **serenity682**, le **18/01/2009** à **20:40**

Bonjour,

je peine à définir juridiquement le ballet.

Je sais que la chorégraphie est protégeable en tant qu'oeuvre.

Cependant, je voudrais savoir s'il existe une qualification pour désigner le ballet en général, c'est-à-dire l'ensemble chorégraphie-musique-scénario, si tous ont été rédigés uniquement dans le but de réaliser ce ballet.

Peut-on considérer que l'"ensemble-ballet" constitue une oeuvre de collaboration? Ou n'est-ce qu'un ensemble d'oeuvres juxtaposées?

Je vous remercie.

Par **frog**, le **18/01/2009** à **20:45**

Hello,

Première question histoire d'éclaircir un peu la problématique : Quel est le but recherché ? La protection en termes de propriété de l'ensemble ?

Par **serenity682**, le **19/01/2009** à **08:41**

Précisément.

Par **frog**, le **23/01/2009** à **18:21**

Désolé pour la réponse tardive, j'ai du me replonger dans mes cours.

Pas de problème pour considérer le ballet en son ensemble en tant qu'oeuvre de collaboration.